

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c la lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
sont des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Dépêche Télégraphique

Rome, 4^{er} septembre.

L'Opinion dit que l'on assure que le Pape aurait déclaré aux généraux des corporations religieuses que, dans le cas de pression, ils pourraient établir leurs maisons au Vatican.

Paris, 2 sept., 10 h. 35 matin.

Le général Chanzy est nommé commandant d'un corps d'armée à Tours.
Le Conseil général du Var est le seul jusqu'à présent qui ait émis un vœu pour la dissolution de l'Assemblée nationale.

Cahors, le 3 Septembre 1872.

L'importante séance de la Commission de permanence occupe toute la presse française. Les déclarations et l'attitude de M. le ministre des affaires étrangères sont l'objet de tous les commentaires. On se félicite généralement que ces explications aient été provoquées et fournies.

On lit dans la Patrie :

L'entrevue prochaine des trois empereurs à Berlin devait avoir sa place dans les délibérations. M. Pagès Duport n'a pas manqué d'interroger le ministre sur ce point. Tout est pour le mieux; « le gouvernement est sans inquiétude. » Il est bien heureux ! L'entrevue de Berlin n'a qu'un but absolument pacifique, elle affirmera la paix européenne, et la France ne peut rien désirer au-delà.

On lit dans la Presse :

L'intérêt du moment est tout entier dans la paisible séance de la commission de permanence. On a voulu nous en dérober le secret; on a voulu faire le silence autour des délibérations inoffensives d'une commission déléguée par l'Assemblée souveraine. Après une discussion approfondie, il a été décidé qu'on ne ferait rien et que chaque membre conserverait le droit d'être indiscret dans la limite des plus hautes convenances.

Malgré les défiances de l'irascible questeur, M. Baze, les journaux pourront reproduire ses déclarations si libérales, et, sous la République du pacte de Bordeaux, nous ne serons pas condamnés au mystérieux régime du conseil des Dix.

C'est grâce à ces excellentes indiscrétions que nous sommes enfin rassurés et éclairés par M. de Rémusat sur la délicate question des travaux de Belfort. Rien n'a été fait contre les traités, et le gouvernement est plein de confiance dans leur exécution stricte et loyale.

Ces explications auraient dû être données depuis longtemps. Elles auraient coupé court à de pénibles commentaires et à des polémiques imprudentes. La sagesse, le patriotisme et la dignité nous font un devoir d'aller au devant de tout ce qui peut passionner les esprits, de tout ce qui peut raviver nos tristesses et provoquer des récriminations inutiles ou dangereuses.

M. le ministre des affaires étrangères s'est expliqué avec une grande réserve, mais avec une quiétude complète sur l'entrevue des trois empereurs. Il croit d'avance qu'elle sera pacifique et qu'elle ne peut exciter en rien les ombrages ou les inquiétudes de la France.

Nous ne croyons pas, comme la République française, qu'on ne se permettra pas à Berlin de s'occu-

per de nous. L'avenir que MM. les radicaux voudraient nous préparer pourra bien être l'objet des précautions des trois souverains; ils chercheront peut-être les meilleurs moyens de garantir l'Europe et leurs Etats contre ce mouvement révolutionnaire et socialiste que l'on cherche à déchaîner au milieu de nous.

Nous aimons à croire, cependant, que l'on a meilleure idée de notre pays et qu'on ne songera qu'à assurer la paix en Europe. Les trois empereurs ont d'ailleurs à traiter entre eux des questions délicates et nombreuses. Puisque tout se passe en dehors de nous, nous ferions sagement de ne pas trop nous y mêler et de nous recueillir, comme on l'a fait à St-Petersbourg après le traité de 1856.

On lit dans la Liberté :

La troisième séance de la commission de permanence a été marquée par un incident significatif. Interpellé par l'honorable M. Pagès Duport au sujet des projets constitutionnels attribués par certains journaux à M. le président de la République, M. de Rémusat, qui représentait le Gouvernement, a cru devoir, en diplomate avisé et circonspect qu'il est, imiter de « Conrad le silence prudent, » et c'est M. Robert de Massy qui s'est chargé d'expliquer à la commission qu'elle n'avait pas qualité pour discuter une question d'une nature aussi délicate.

Vainement M. Pagès Duport fit remarquer qu'il n'avait nullement l'intention de provoquer un débat; vainement il déclara qu'il désirait seulement savoir si le conseil des ministres s'occupait, comme on le prétend, d'élaborer certains projets de réformes constitutionnelles; M. le ministre des affaires étrangères s'est renfermé dans une réserve aussi majestueuse qu'inquiétante. Il va sans dire que l'incident n'a pas eu de suite.

Certes, M. le ministre des affaires étrangères était dans son droit en refusant à son indiscret interlocuteur les éclaircissements que celui-ci réclamait. Les délibérations d'un conseil de cabinet ne sauraient être divulguées sans de graves inconvénients, et un gouvernement, à moins d'être interpellé dans les formes habituelles et au grand jour de la tribune sur ses agissements politiques, ne saurait être astreint à satisfaire toutes les curiosités que peut éveiller sa conduite. Dans tous les temps, sous tous les régimes, et sous le républicain plus encore que sous tout autre, le pouvoir exécutif doit avoir, au même titre que le Parlement, l'initiative des lois; et personne n'a à lui demander compte des projets qu'il élabore ou des réformes qu'il prépare.

Est-ce à dire que nous soyons pleinement rassuré par le mutisme de M. le ministre des affaires étrangères; que son obstination à garder le silence sur le point en question ne soit pas de nature à nous faire appréhender, pour l'avenir, une de ces surprises habilement préparées et supérieurement conduites, où excelle M. le président de la République? A cet égard, nous n'avons guère d'illusion; nous savons par quels procédés, et à l'aide de quels artifices le gouvernement actuel a su, jusqu'ici, imposer à la Chambre et au pays sa volonté toute-puissante.

Ce n'est pas pour rien que le Times et, après lui, les journaux qui reçoivent directement les inspirations de Trouville, s'obstinent à nous rabattre les oreilles de cette éternelle question des deux Chambres et du droit de veto, tantôt pour affirmer que le Gouvernement ne songe à rien de pareil, tantôt pour donner à entendre qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de vrai dans ces rumeurs. Tous ces ballons d'essai lancés par les officieux pourraient bien l'être pour préparer tout doucement l'opinion publique, la séduire et l'égarer.

Nous ne donnerons pas, quant à nous, dans un piège aussi grossier. Nous croyons, comme M. Thiers, à la nécessité de certaines réformes constitutionnelles, au nombre desquelles il convient de ranger l'établissement d'une seconde Chambre et le droit de veto. Nous convenons volontiers que nous sommes en dehors de toutes les conditions normales du régime parlementaire. Mais ces conditions

sont la conséquence d'un état de choses que la nation seule, directement consultée ou représentée par ses mandataires, peut changer. Nous ne cesserons de le répéter: nous vivons sous l'empire d'un contrat, au bas duquel le Gouvernement a moralement apposé sa signature. Ce contrat, nous entendons qu'il soit respecté, et nous estimons que le Gouvernement donnerait le plus détestable exemple en cherchant à s'affranchir indirectement des obligations et de la réserve qu'il lui impose.

Il ne faut pas que l'établissement de la République en France soit le résultat d'une surprise constitutionnelle. Ce n'est pas cette Chambre, c'est encore moins le Gouvernement qui peuvent avoir la prétention de régler, dans leur haute raison, nos futures destinées. C'est bien le moins que le pays ait voix au chapitre, et lorsque le moment en sera venu, puisse faire prévaloir sa volonté.

On lit dans l'Evénement :

Plusieurs déclarations intéressantes ont été faites par le Gouvernement. M. de Rémusat a répondu, en des termes fort sensés et fort rassurants, à l'interpellation de M. Pagès Duport sur le caractère politique de l'entrevue des trois empereurs. Les assurances données au sujet de Belfort sont également satisfaisantes pour les plus exigeants. C'est avec une patriotique allégresse que les populations des départements encore soumis à l'occupation étrangère auront appris par les journaux du matin, la cessation toute prochaine de ce fléau; et cet affranchissement s'opérera sans que nous ayons à subir une crise monétaire.

Quels tressaillements doivent éprouver notre Alsace et Lorraine à la pensée qu'elles auront, elles aussi, leur jour de délivrance ! Méprisant les calomnies qui essaient de les atteindre, la mère-patrie ne cesse de penser à elles, et elle reprend des forces pour les arracher au soldat farouche et inique qui les lui a volées !

Les réfugiés de la Commune

A LONDRES.

Le premier numéro de la *Fédération journal révolutionnaire socialiste*, vient de paraître à Londres, sous la direction de ce Vésinier que Rochefort appelait *Racine-de-Buis*. Au moment où les républicains prétendent que leur parti est un modèle de concorde et d'union, au moment où ils assurent que la République donne au monde l'exemple de la probité et de l'intégrité la plus parfaite, il n'est pas sans intérêt d'emprunter quelques lignes à cette honnête *Fédération*.

Nous avons sous les yeux le premier numéro (samedi 24 août). En tête un programme signé de la rédaction, et dans lequel, après quelques mots de touchant regret sur « la durée éphémère de la Commune », tous les bandits, tous les faux frères sont prévenus qu'ils seront cloués au pilori de l'histoire.

« Pas un n'échappera. »
Que ceux qui ont espéré l'impunité à l'étranger, et d'y vivre tranquillement du fruit de leurs rapines, en prennent leur parti; ils n'échapperont pas au châtement qu'ils ont mérité.

Nulle considération ne nous arrêtera. Nous dirons tout... »

Puis, vient le compte-rendu de la séance tenue le 18 août par les réfugiés. Voici d'ailleurs, d'après la relation publiée avec une édifiante ingénuité par la nouvelle feuille, le résumé de cette séance :

A peine ouverte, que le président, Constant Martin, donne lecture d'une lettre signée Theurée et accusant le citoyen Mortier d'être un dénonciateur. (Tumulte d'un bout de la

salle à l'autre bout, on se lance des épithètes de moichard, d'agent de Versailles, et autres aménités du même genre.)

Puis la parole est donnée au citoyen Caria fils, ex-lieutenant d'état-major du général Eudes. Le citoyen Caria demande, au nom de l'honneur de tous les réfugiés, une enquête sur le pillage de la Légion d'honneur.

De toutes parts : « Il faut une accusation formelle. » Cette interruption ne trouble que modérément l'orateur, car il s'empresse de répondre :

Caria. — Vous, général Eudes, je vous accuse de vols et de pillage à la Légion d'honneur.

Après cette communication (sic), le citoyen Eudes se lève et dit :

Je demande au citoyen Caria si l'accusation qu'il porte contre moi est comme responsabilité ou comme pillage personnel.

Caria. — Comme l'un et l'autre.

Et la discussion continue sur ce ton, il lui serait d'ailleurs difficile d'atteindre un diapason plus élevé.

Le président menace l'orateur, qui lui répond :

Si vous avez des questions personnelles à poser après la séance, je suis tout à votre disposition.

Quant à Caria, il va toujours, accusant les uns et les autres. Il crie à Goulé, qui l'interrompt pour défendre Eudes :

« Vous, je vous accuse, souvenez-vous de l'hôtel de Broglie »; et répond à Longuet par les paroles suivantes :

Les messieurs Caria valent certainement le sieur Longuet, car ils sont persuadés qu'on ne pourra les accuser de lâcheté. Que le sieur Longuet en dise autant. Je sais que l'internationale et principalement Holborn, ne nous aiment pas; mais qu'ils soient tranquilles, nous leur rendons la pareille. Cette haine se terminera par la fusillade des uns ou des autres. Quant à la question personnelle, je suis à la disposition du sieur Longuet, quant cela lui fera plaisir.

Nous avons souligné les mots relatifs à l'internationale, parce qu'ils signalent entre les réfugiés une scission profonde, véritable scission de principe et dont l'importance n'échappera à personne.

Il ne nous reste plus qu'à reproduire textuellement la fin de la séance. Moreau déclare que si le 25 mai il avait su tout ce qu'a raconté Caria, il aurait fait fusiller Eudes et les coupables de son état-major.

Eudes. — Ou moi, je l'aurais fait fusiller.
Moreau. — J'avais le 101^e derrière moi. Vous Longuet, à quelle barricade vous êtes-vous battu ? et vous, vaillant, et tutti quanti ?

Eudes. — Après avoir nourri les Caria et leur avoir donné des fonds pour se sauver....

Tumulte prolongé. On échange, selon toute apparence, non plus des injures, mais bien des coups de poing.

La demande d'enquête est repoussée par 28 ou 30 voix contre 16.

Pour compléter ce récit disons que la *Fédération* s'associe entièrement aux accusations du bouillant Caria contre le « général Eudes »; qu'elle va jusqu'à assurer qu'une partie des objets volés à la Légion d'honneur, a été retrouvée au domicile de Victorine Louvet, dite Mme Eudes, 41, avenue Parmentier.

Cette dénonciation est signée Vésinier; c'est assez dire sous quelle inspiration est rédigée la *Fédération*.

La fin du journal répond d'ailleurs au commencement. Karl Marx est traité d'espion par Vésinier, déjà nommé, et Lucien Geffroy, qui aspire sans doute à doubler les Vésinier, dit

oliment son fait au Comité central. C'est ce dernier qui, « par sa lâcheté et son incroyable ineptie, » a fait avorter le mouvement révolutionnaire qui « venait de s'affirmer par un acte de justice populaire : l'exécution des généraux Lecomte et Clément Thomas. »

Mais, c'est trop insister sur ces turpitudes, encore plus tristes que grotesques. Si ridicules que soient ces drôles, nous n'avons guère envie de rire quand nous songeons à nos enfants tombés pour la défense de la Loi.

(National).

Les marchés du 4 septembre.

On lit dans la Patrie :

Le 15 juin dernier, devant la cour de l'Échiquier de la reine, représentée par le baron de Bramwell, a comparu un sieur Aspinall, dans les circonstances que voici :

M. Aspinall réclame à la *Compagnie indienne des travaux en caoutchouc et en guttapercha*, dont le siège se trouve 100, Cannon street, City, les commissions qu'il prétend avoir gagnées en servant à cette Compagnie d'intermédiaire pour la conclusion de marchés avec le gouvernement de la défense nationale de France.

Il est interrogé suivant la coutume anglaise, par son conseil et par celui de la partie adverse. Voici sa déposition :

« Au mois d'octobre 1870, j'ai écrit à M. Gambetta pour lui proposer des câbles pouvant servir à l'établissement des lignes télégraphiques terrestres ou sous-marines.

Le 11 novembre, j'ai reçu en réponse un télégramme de M. Steenackers, alors directeur des postes et des télégraphes. Ce fonctionnaire m'invitait à venir en France, ajoutant qu'il enverrait un de ses employés pour conférer avec moi.

Je suis parti pour la France avec le directeur de la Compagnie de Cannon-Street, M. Gray, auquel j'ai servi d'introduit auprès de M. Steenackers, à Tours. Dans l'entrevue que nous avons eue ensemble, M. Sauvinet, cousin de M. Steenackers, et sous-chef dans l'administration des postes, faisait les fonctions d'interprète, concurremment avec M. Facini, employé français au service de M. Gray.

Au cours de la discussion qui s'est engagée, une difficulté s'étant élevée, qui touchait à l'ordre politique, M. Steenackers est monté à l'étage supérieur pour en référer à M. Gambetta, et est redescendu ensuite pour continuer la conversation.

L'entrevue terminée, nous sortions, quand M. Sauvinet nous a rejoints dans le couloir.

— Il est bien entendu, nous a-t-il dit alors, que tout ceci restera entre nous, comme vous nous l'avez mandé dans votre lettre. Maintenant, M. Steenackers m'envoie vers vous pour vous demander si vous n'avez pas l'intention de lui donner une commission.

— Combien ? dit-on.
— 5,000 livres (125,000 fr. sur un marché total de 2,700,000 fr.)

M. Gray accepta ; après quoi nous sommes allés dîner à l'hôtel de Bordeaux.

Vers la fin du repas, on annonce de nouveau M. Sauvinet.

— M. Steenackers, nous dit-il, trouve, après réflexion, que 125,000 ne sont pas une prime suffisante. Il en demande à présent 250,000.

— Soit ! dit M. Gray.

Il est convenu que les noms de MM Steenackers et Sauvinet ne paraissent pas dans l'affaire. C'est à mon nom, à moi Aspinall, que sont souscrites les traites ; c'est moi qui devais signer les reçus.

Le 27 ou le 28 novembre, M. Sauvinet est arrivé à Londres apportant le contrat modifié réduit à 2,400,000 fr. En conséquence de cette modification, M. Steenackers, spontanément, réduisait sa prime à 200,000 fr.

(Ici le baron Bramwell interrompit le plaignant d'un mot bref.)

— Brûlé !

(*Bribé* est un vieux mot anglais qui signifie à la fois concussion et achat. On s'en sert beaucoup dans les questions électorales, *Bribery* signifie l'action de corrompre un électeur.)

Sur les 200,000 francs, continue le sieur Aspinall, M. Sauvinet en a touché immédiatement 100,000 en billets de mille livres de la Banque d'Angleterre. C'est moi qui ai signé les reçus.

Le 19 décembre, M. Sauvinet est revenu à Londres, apportant un nouveau traité, qui s'élevait à la somme de 1,222,625 fr. Il s'agissait d'établir un télégraphe sous-marin entre Dunkerque et Cherbourg. En outre, M.

Steenackers réclamait 200,000 fr. de commission (Environ 20 0/0).

A ce moment du procès, et en vertu d'une particularité de la loi anglaise, qu'il serait trop long d'expliquer, le procès se transforme et échappe à la juridiction devant laquelle il a été introduit. Il sera renvoyé devant un autre jury.

Mais c'est alors que le juge, le baron Bramwell, a prononcé ces paroles.

« Ces choses, dit-il, sont infâmes. J'espère que le gouvernement français en entendra parler et qu'il punira ceux qui sont coupables de son côté, si les faits allégués sont vrais. J'ai la confiance qu'ils seront châtiés dans ce pays-ci.

Voici la liste par *ancienneté d'âge* des divers souverains de l'Europe :

- Le Pape*, Pie IX, né le 13 mai 1792.
- Empereur d'Allemagne*, Frédéric-Guillaume I^{er}, né le 22 mars 1797.
- ... de France ou des Français, M. Thiers, né le 16 avril 1797.
- Roi des Pays-Bas*, Guillaume III, né le 19 février 1817.
- Roi de Danemark*, Chrétien IX, né le 8 avril 1818.
- Empereur de Russie*, Alexandre II, né le 17/29 avril 1818.
- Roi de Saxe*, Charles-Jean, né le 24 juin 1818.
- Reine d'Angleterre*, Victoria, née le 24 mai 1819.
- Roi d'Italie*, Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1820.
- Roi de Suède et de Norvège*, Charles XV, né le 2 mai 1826.
- Sultan de Turquie*, Abdul-Aziz, né le 9 février 1830.
- Empereur d'Autriche*, François-Joseph I^{er}, né le 18 août 1830.
- Roi de Belgique*, Léopold II, né le 9 avril 1835.
- Roi de Portugal*, Louis-François-d'Assises, né le 31 octobre 1838.
- Roi d'Espagne*, Amédée I^{er}, né le 30 mai 1845.
- Roi de Bavière*, Louis II, né le 25 août 1845.
- Roi des Hellènes*, Georges I^{er}, né le 24 décembre 1845.

Chronique locale et méridionale.

Conseil Général du Lot

Fin de la séance du 22 août.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général autorise la réunion à la commune de Lognac, de la maison et de deux parcelles de terre adjacentes, appartenant au sieur Jean Calmels, propriétaire au Puit-de-Ferrière, commune de Limogne.

Cette demande ayant été soumise à l'instruction dans chacune des communes intéressées, les conseils municipaux de Limogne et de Lognac ont donné un avis favorable.

Sur le même rapport le conseil donne un avis favorable :

1^o A la demande formée par la commune de Lacour (T-et-G.) tendant à ce que la foire qui se tient le 6 février de chaque année, soit tenue le 4 du même mois.

2^o A la création à St-Cernin de Lherm, de 4 foires qui se tiendront au chef-lieu de cette commune, les 12 mars, 12 mai, 30 août et 30 décembre de chaque année.

3^o Le Conseil général fixe au mercredi après le 15 de chacun des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, les six foires qui se tiendront à l'avenir au chef-lieu de la commune de Rudelle.

Le Conseil général décide qu'il sera accordé, au chef-lieu de Castellane, 12 foires qui se tiendront le 10 de chaque mois, à l'exception de la foire du jeudi qui se tiendra le même jour, et de celle du mois d'août, qui sera renvoyée au 16, lendemain de la fête locale.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac, rapporteur, expose qu'il a été question depuis longtemps, du classement d'une route départementale, de Mauriac à Souillac, les ingénieurs de la Corrèze, du Cantal et du Lot, se sont réunis à ce sujet, en vertu d'un ordre du ministre compétent, dans le courant de cette année. Les ingénieurs de la Corrèze et du Cantal, ont exprimé l'avis que cette route était éminemment utile pour fournir un débouché aux produits de la riche vallée

de la Dordogne, privée jusqu'ici de voies de communication suffisantes ; mais qu'elle devrait s'arrêter à St-Denis, station du chemin de fer de Brives au Lot.

M. l'ingénieur du Lot a pensé au contraire que la route en projet, devait aller jusqu'à Souillac. Il a fourni à l'appui de son opinion, des chiffres d'où il résulte, que sous le rapport des routes nationales, le département du Lot est, vis-à-vis du reste de la France, dans un état d'infériorité relative, mais pense-t-il, si le chemin de fer de Buisson à Aurillac, était fait à bref délai, la route nationale en projet pourrait avec avantage être à partir de Bretenoux dirigée vers Cahors, par St Céré et Gramat.

La commission propose en conséquence au conseil, d'émettre le vœu, que la route nationale en question soit classée de Mauriac à Souillac, que subsidiairement en cas de prompt exécution du chemin de fer sus indiqué elle soit classée de Mauriac à Cahors par Bretenoux, St Céré et Gramat.

M. de Marquessac fait remarquer qu'en tout cas la question de direction éventuelle de la route entre St Denis et Souillac, reste réservée.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Après avoir examiné la situation des élèves du département du Lot, qui fréquentent l'école vétérinaire de Toulouse, votre commission des objets divers, vous propose par l'organe de M. Talou, d'accorder la bourse laissée libre, à l'école vétérinaire, par le jeune Juanaud de St Céré.

Les notes des élèves du Lot, ne sont généralement pas très bonnes, il serait à désirer que ces élèves apportassent plus de soins à leurs études. Après examen, M. Talou propose, d'accorder la bourse libre, à M. Augié, de Duravel, dont la position de famille, lui paraît la plus intéressante.

Le conseil adopte ces conclusions.

Sur la proposition faite par M. Talou, au nom de la commission des vœux, le conseil autorise la ville de Cahors à établir douze marchés-foires qui sont fixés, au second samedi après chacune des foires déjà établies.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
LABORIE.

Séance du 23 août 1872.

Présidence de M. Calmon, président.

La séance est ouverte à 2 heures. M. le Préfet y assiste.

Sont présents : MM. Bessières, Limayrac, Roques, Demeaux, Talou, Mayzen, Cambres, Lafon de Caix, Pradines, Brugalières, Vital, Duphèneux, Teillard, Cipières, Laborie, Vayssié, Fraysse, de Lamaze, Calmon, Calmél-d'Artinsac, comte Murat, Sérager, baron Dufour, Domphnou, Cuniac, comte de Marquessac, de Verninac.

M. de Verninac, l'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de l'avant-dernière séance, il est adopté sans observations. M. Laborie donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

M. Cuniac fait remarquer que le rapport de M. Demeaux, au nom de la commission des travaux publics, n'est pas reproduit avec une complète exactitude ; M. Demeaux demande que la rectification suivante soit insérée au procès-verbal : une somme de 923 fr. avait été votée à la session d'avril, pour réparations urgentes aux prisons de Cahors et de Gourdon (savoir 523 fr. pour Cahors, 350 fr. pour Gourdon), somme qui devait être prise sur les fonds affectés aux dépenses imprévues de l'exercice courant il n'y avait donc pas lieu de la voter, comme semble le proposer M. le Préfet d'après le rapport de M. l'architecte.

La somme affectée aux réparations de la prison de Gourdon devra être annulée, les réparations demandées par le directeur des prisons, ne peuvent être réalisées qu'au moyen d'une dépense de 1600 fr. La somme de 350 fr. étant insuffisante, ces travaux seront ajournés.

Le procès-verbal est adopté.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze, rapporteur, propose au conseil d'imputer sur les fonds libres de l'exercice pour deux mémoires, l'un de 76 fr. 20 c. dû à M. Gaudinaud, libraire pour fourniture aux archives, l'autre de 49 fr. 20 c. dû à M. Bédoué, pour confection de cartons destinés à la conservation de la correspondance, et aussi une somme de 202 fr. 50 c. pour reliure des actes de l'état civil, conservés au greffe du tribunal de Gourdon. M. le procureur de la République demandait à cet effet un crédit de 324 fr., mais après information, la somme de 202 fr. 50 c. a été jugée suffisante par la commission. Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Cambres propose d'imputer sur les fonds libres de 1872 la somme de 437 fr. due à M. Mazières, fumiste, de Cahors, pour fournitures diverses. Elle exprime toutefois le regret que la manière dont est conçue la facture de M. Mazières, ne permette aucun contrôle efficace ; les fournitures sont indiquées, mais non la date de leur livraison. Conclusions adoptées.

M. Cambres propose ensuite au conseil de voter une somme de 4500 fr. à prendre sur les ressources de 1873, pour frais du concours régional agricole qui aura lieu à Cahors en 1873, mais il demeure

entendu qu'en tous cas le conseil borne là l'étendue de ses charges. Adopté.

Au nom de la même commission, M. Cambres expose qu'un grand nombre d'habitants de la commune des Arques, et parmi eux le maire et le conseil municipal avaient demandé qu'il fût distrait du chemin d'intérêt commun, numéro 95, allant du chemin numéro 43 au bourg des Arques, une somme de 4,000 fr. nécessaire à la construction de la partie de ce même chemin, numéro 95, des Arques au numéro 15 ; dans la séance d'hier, le Conseil général a décidé que les motifs qui avaient fait donner la préférence à la première partie de cette ligne, subsistant dans toute leur force, ainsi que cela est indiqué dans le rapport de M. l'agent-voyer, et la partie du chemin pour laquelle on demande la distraction devant être d'ailleurs forcément exécutée par préférence, sur le contingent de la 2^e partie de l'emprunt affecté au canton de Cazals, aux termes de la délibération du 6 avril dernier, il n'y avait pas lieu d'accueillir favorablement la demande de habitants de la commune des Arques.

Que cependant, sur l'insistance de M. Mayzen, rapporteur de la commission des travaux publics, le Conseil général avait transmis cette demande à la commission des finances, pour examiner si les ressources du budget ne permettaient pas au conseil de donner satisfaction à la commune des Arques, en lui faisant par exemple l'avance de la somme nécessaire jusqu'au moment où le département pourrait se rembourser au moyen de la réalisation de la deuxième partie de l'emprunt, à la charge pour la commune des Arques, de faire compte au département de l'intérêt de ces avances.

La commission exprime le regret que les ressources départementales, ne permettent pas de donner satisfaction à la demande des habitants de la commune des Arques, et propose de la repousser. Adopté.

M. Cambres propose encore de voter la somme de 290 fr. à prendre sur les fonds libres de 1872, pour réparation urgente au tribunal de commerce de Souillac.

Au nom de la commission des finances le même rapporteur propose : 1^o de voter en principe la construction de la maison d'arrêt et du palais de justice de Figeac, dont la commission des travaux publics a reconnu l'urgence nécessaire ; 2^o de voter immédiatement une somme de 42,000 fr. pour l'emplacement de la maison d'arrêt, et une somme de 104,000 fr. pour les travaux, en tout 146,000 fr. à prendre en deux ans ; 3^o de se réserver de revenir sur les plans et devis de l'architecte relatifs au palais de justice et de les soumettre à une nouvelle étude, pour obtenir, s'il est possible, une diminution de dépense.

Après quelques observations de MM. Cuniac, Teillard, et de M. le président qui appui les conclusions du rapport, M. Roques président de la commission des finances, donne en ces termes, connaissance des voies et moyens à employer pour subvenir à ces dépenses considérables.

Suit le rapport de M. Roques.

Nous lisons dans la Patrie :

Le gouvernement commence à se montrer très préoccupé, dit-on, du rôle prépondérant que prennent de toute part les présidents des commissions départementales. Sur 20 préfets, 10 se plaignent d'un état de choses qui, paraît-il, va s'aggravant et réduit le plus souvent ces fonctionnaires à l'état de rois fainéants.

Cette situation appelle un remède, et tout nous confirme dans l'opinion que la prochaine session ne se passera pas sans que la loi sur les conseils généraux soit modifiée.

Le ministre vient d'adresser aux préfets une circulaire pour appeler leur attention sur le mauvais état dans lequel se trouvent les actes de l'état civil dans la plupart des communes, et de les inviter à veiller à ce que les municipalités prennent des mesures pour la conservation de ces importants documents, qui intéressent à un si grand degré la population tout entière.

On annonce que la nouvelle session des examens du baccalauréat est fixée au 15 octobre prochain.

Nous trouvons dans *Paris Journal*, qui en assure l'authenticité, le document ci-après :

Monsieur le Préfet,

La saisie faite chez les sieurs Morange et Pérignon, chargés de la distribution de brochures bonapartistes, a amené la découverte d'un registre contenant les noms d'un certain nombre d'agents de propagande.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus des extraits de ce registre en ce qui concerne votre département.

Vous voudrez bien me faire parvenir les renseignements que vous possédez déjà, ou que vous pourrez recueillir sur les personnages signalés et sur leurs relations dans votre département. Vous jugerez sans doute convenable de faire exercer

surveillance spéciale à ce sujet, et vous ne devez pas hésiter à requérir des poursuites contre tous individus à la charge desquels des faits de volportage non autorisé seraient juridiquement établis.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
Le Sous-Secrétaire d'Etat :
CALMON.

On nous signale la malpropreté qui règne dans plusieurs rues très-fréquentées de la ville; les animaux en putréfaction attirent les mouches qui peuvent puiser là un virus très-dangereux pour la population.

Il nous suffit d'instruire de ce fait M. le commissaire de police, dont nous aimons à reconnaître toute la vigilance, pour qu'il ne se reproduise pas.

On dirait que certains individus ont pris à tâche, lorsque la musique donne ses délicieux concerts, de se grouper au square et d'y faire le plus de bruit possible. Figurez-vous une ouverture d'opéra avec accompagnement de voyous. Ce n'est vraiment pas tolérable. Ces jours derniers, les conversations avaient pris un ton si aigu que M. le chef de musique, justement indigné, fit cesser brusquement ses musiciens au milieu d'un morceau de maître. Il est regrettable à tous les points de vue que de tels faits ne soient pas aussitôt sévèrement réprimés. Si la musique déplaît à ces Messieurs, comme les chansons des *Chasseurs de Narbonne*, ils n'ont qu'à n'y pas venir. Ils ne feront pas un vide dans la société honnête et paisible qui sait apprécier le plaisir qui lui est si obligeamment donné, deux fois par semaine, par l'excellente musique militaire.

Nous ne saurions trop appeler sur ce point l'attention de la police.

COURS D'ARBORICULTURE.

M. Dubreuil, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, professe en ce moment à Cahors un cours d'arboriculture et de la taille des arbres fruitiers, qui est suivi par un auditoire aussi nombreux qu'attentif.

La place nous manque pour faire un compte-rendu de chaque séance; au reste, rien ne peut rendre le caractère spécial de ce cours, la lucidité de l'exposition, et le langage pur et net de ce professeur, aussi distingué par la science, que remarquable par la profonde connaissance du sujet qu'il enseigne depuis un quart de siècle à Paris et en province.

Mais ce n'est pas seulement par la science que ces leçons se recommandent. — M. Dubreuil agit sur ses auditeurs *concilio manique*. S'il enseigne à faire des greffes, il pratique immédiatement devant tout le monde avec une adresse admirable, et s'il conseille tel ou tel genre de plantation en champ libre ou en espalier, il fait bien comprendre qu'une longue pratique et un succès constant, lui ont prouvé l'utilité et l'efficacité de ce procédé.

A chaque démonstration qu'il fait, à chaque conseil qu'il donne aux pépiniéristes, et aux amateurs d'horticulture, avec une conviction parfaite et avec une autorité qui s'impose, on se rappelle le proverbe latin :

Credete experto Roberto.

Les auditeurs de ce cours devraient prendre soigneusement des notes de toutes ces précieuses observations de l'éminent professeur; car il peut y avoir toujours des choses nouvelles et propres au pays où il enseigne.

Dans tous les cas, le livre de M. Dubreuil, se trouve à Cahors, en vente à la librairie Calmette, et nous avons vu plusieurs personnes qui en sont déjà munies.

A Perpignan, la commission du conseil général chargée d'examiner la question de l'établissement d'une école d'artillerie est favorable au projet. Si les conclusions sont admises, le département donnerait une subvention égale aux deux tiers de la subvention promise par la ville.

Le Conseil général des Hautes-Pyrénées s'est également engagé à contribuer aux dépenses projetées par la ville de Tarbes pour l'acquisition du polygone.

Le Conseil municipal d'Avignon (Vaucluse) a pris une délibération portant que la ville offre à l'Etat pour l'établissement d'une école d'artillerie: 1° le local de l'ancienne douane évalué à 0000 fr.; 2° une somme de 600,000 fr., en dix annuités.

Par ordre du ministre de la guerre, on choisit dans les régiments les jeunes soldats qui ont été employés des chemins de fer. Il s'agit de former le premier bataillon de soldats désignés pour commencer les exercices de destruction et de rétablissement des voies ferrées.

En choisissant les hommes parmi les anciens ouvriers de chemins de fer, on espère pouvoir en faire bientôt des sous-officiers instructeurs, qui seront répartis ensuite dans les bataillons des armées de Paris, pour diriger les autres soldats au moment des exercices, et surtout leur faire la théorie de cette manœuvre dans les chambres.

Le chiffre des hommes qui vont être appelés sous les drapeaux à la suite du tirage au sort, a été fixé par le ministre de la guerre. Le contingent sera de 88,000 hommes.

Ce chiffre paraît élevé, mais il s'explique.

En effet, les classes de 1866 à 1870 inclusivement doivent être renvoyées dans leurs foyers avant l'année 1875.

Pour éviter de faire peser les conséquences qui résulteraient de renvois simultanés sur une classe ou deux seulement, on a dû élever le contingent de 1872.

Le décret du président de la République fixant le contingent de l'année 1872, fixera en même temps, l'appel à l'activité des jeunes gens qui tirent au sort à cette heure, au 1^{er} décembre prochain.

On nous écrit de Prayssac :

Dimanche, 25 août, avait lieu la fête patronale de notre localité. Le concours annuel d'étrangers, toujours considérable, fut plus nombreux. Prayssac célébrait une double fête : à celle du patron, qui réunit les parents et amis, s'en joignait une autre bien capable d'émuover les cœurs qui savent être sensibles et reconnaissants.

Ce jour était fixé pour terminer l'année scolaire des deux Maisons religieuses de notre ville. Le pensionnat d'Istrie, dirigé par les Frères des Ecoles chrétiennes, et l'établissement des Dames du Calvaire.

Aux heures indiquées, le nombre des spectateurs surpassa toute espérance. Autour des deux théâtres d'une élégante simplicité se pressa successivement une foule compacte, qui venait avec joie encourager de ses applaudissements le zèle infatigable des maîtres et maîtresses et les excellentes dispositions des élèves. Mais un témoignage tout particulier était attaché à cette affluence dans une pareille conjoncture. La présence de cette multitude n'était-elle pas comme une protestation contre les fatales doctrines et les attentats de ces hommes pervers qui, aujourd'hui surtout, s'efforcent avec tant de malice et d'opiniâtreté de ravir à la jeunesse tout fondement solide, et de faire, avec les générations futures, une France dégradée, avilie par la corruption et par l'erreur? Oui, tous ceux qui s'empressaient de venir honorer l'instruction religieuse comprenaient que les bons principes seuls peuvent être la base de la conduite de l'homme, et semblaient vouloir faire oublier les quelques incartades, hélas! trop connues, d'une jeunesse indisciplinée, malgré les leçons de morale et de religion qu'elle avait longuement reçues.

Deux petites pièces comiques, accompagnées de quelques chants, furent jouées par les élèves des Frères avec toute l'intelligence dont leur âge est capable. La magnifique cour de la maison revoyait l'assistance empressée d'autrefois; près de deux mille personnes de tout rang et de toute condition étaient venues assister à cette solennité.

L'exposition surtout excita le plus vif intérêt. Deux salles entièrement tapissées par des travaux provoquaient l'admiration. Ce n'était pourtant là que le fruit des récréations volontairement sacrifiées pendant cinq mois. Aussi les visages exprimaient-ils la joie avec laquelle on voyait se continuer dignement l'œuvre de notre collège bien-aimé. La plupart des assistants avaient été élevés dans ces murs. Beaucoup parmi eux avaient déjà fourni de nouveaux élèves, et tous retrouvaient dans ces lieux les souvenirs les plus chers; tous pouvaient considérer encore les nobles traits de ce prêtre vénéré qu'ils aimaient jadis à appeler leur père, qu'ils ont vu vieillir au milieu de cette jeunesse à laquelle il a prodigué ses soins et sa vie, et maintenant remplacé par le supérieur des Frères dont on ne peut méconnaître les talents et les vertus.

M. Delsuc, curé de Puy-l'Evêque, assisté de l'honorable curé de la paroisse et de quelques membres du conseil municipal, entouré d'un

grand nombre de personnages distingués des environs, s'est levé, non comme curé, non comme président, mais comme l'ancien élève de l'ancien collège, et d'une voix fortement accentuée, a prononcé un discours éloquent que le public éclairé lira et relira avec bonheur, aussitôt qu'il sera imprimé.

Presqu'immédiatement après la distribution des Frères, la foule avait pris place dans la délicieuse cour du couvent. Prayssac doit des hommages de reconnaissance aux bonnes et savantes Sœurs du Calvaire. C'est à elles que nos filles doivent cette instruction solide, cette bonne tenue, cette politesse qui les distinguent.

Il était sept heures et demie du soir quand la fête a commencé. Des lanternes vénitiennes disposées entre les branches des arbres du parterre et de la cour, appendues au bel édifice et autour du théâtre, offraient une brillante illumination. Un ciel sans nuage et parsemé d'étoiles, se détachant au-dessus de ces beaux feux, achevait la beauté du tableau. Plusieurs pièces, dont quelques-unes comiques, furent jouées par les élèves avec un naturel et une aisance chaudement applaudis. Ainsi finit cette belle journée bien différente de ces autres où le calme et la sérénité sont loin de régner dans les cœurs.

Honneur à ces âmes d'élite dont les succès et les bienfaits sont si éclatants. Qu'elles reçoivent ici, avec les dignes Frères des Ecoles chrétiennes, la récompense de leurs pénibles travaux dans la gratitude des bons pères de famille et de nous tous.

Un ancien élève du collège.

Bulletin Agricole

Voici quelques renseignements intéressants sur la récolte, que résume le *Journal des Débats* d'après le recueil de circulaires et correspondances que la maison Barthélemy-Etienne, de Marseille, vient de publier sous le titre de : *Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger.*

Ce recueil est accompagné d'une carte teintée de trois couleurs : jaune, vert et bleu. La couleur jaune, qui signale une « très bonne récolte » s'étend sur quarante-deux départements occupant à la fois le centre de la France, la plus grande partie de la région du Midi et une portion notable de celle du Nord.

Vient ensuite la couleur verte, indiquant une « bonne récolte », qui recouvre trente-sept départements éparpillés dans toute la France. Six départements seulement, situés dans la région du sud-est, sont teintés de bleu : « récolte passable. » Ce sont : l'Ardèche, le Gard, la Drôme, le Vaucluse, le Var, et les Alpes-Maritimes. En Corse, la récolte est bonne; en Algérie, elle est excellente. Ces indications se rapportent au froment; celles qui concernent les seigles, les orges et les avoines sont aussi favorables, à peu de chose près; il n'y a pour les seigles, par exemple, que deux départements, Eure-et-Loir et Gard, où la récolte soit considérée comme mauvaise. Pour les orges et les avoines, il n'y en a aucun.

La France n'a pas été favorisée seule. La région des bonnes récoltes paraît comprendre les contrées du centre de l'ouest et du sud-ouest du continent; l'Allemagne, la Belgique, la Suisse, la France et l'Espagne. L'Italie semble avoir été moins bien partagée.

Les deux tiers de l'Italie, disent les avis de Gènes, ont une mauvaise récolte, comme on n'en a pas eu depuis 1853. L'excédent de la récolte, de Naples, où l'on a commencé à entamer les blés nouveaux, les vieux étant épuisés, ne suffira pas à combler les vides du restant de l'Italie. Il nous faudra recourir à l'étranger et nous devons importer beaucoup.

Dans l'Est, en Hongrie, dans les Principautés danubiennes et en Russie, ces pays producteurs de blé par excellence, les résultats sont médiocres. La sécheresse a compromis les récoltes dans les gouvernements de Kouïrsk, Kharkof, Ekaterinoslav et dans le bassin du Volga; dans les régions du Sud, la récolte est considérée comme « belle en qualité, mais médiocre en quantité. » Ces dernières indications s'appliquent aussi à la Moldavie et à la Valachie, où, d'un autre côté les fortes exportations de l'année dernière ont presque épuisé les réserves.

En Hongrie, de même, les greniers sont vides et d'après les avis de Pesth, la récolte ne dépasse pas celle d'une année moyenne.

En Turquie, la sécheresse a causé de telles inquiétudes, que le gouvernement a songé un moment à interdire l'exportation. La pluie est survenue heureusement pour l'empêcher de donner suite à ces velléités prohibitionnistes;

néanmoins ces pluies tardives n'ont réparé le mal qu'en partie, et la Turquie ne pourra selon toute apparence, fournir son contingent ordinaire à l'exportation.

Enfin dans le Royaume-Uni, où les froids tardifs et les fortes pluies ont exercé une influence des plus fâcheuses, et où on annonce, de plus, la réapparition de la maladie des pommes de terre, le déficit paraît devoir être encore plus considérable que d'habitude. D'après les estimations les plus modérées, la récolte serait de 1 million de quarts (environ 3 millions d'hectolitres) inférieure à celle d'une année moyenne; en outre, les réserves et le stock des entrepôts sont très-faibles. « En sus de la différence existant entre les stocks actuels de blés et farines et ceux de l'année dernière, écrit-on de Londres, en juillet, différence qui se chiffre par 450,000 quarts en moins cette année, et la diminution des cargaisons flottantes qui est de plus de 500,000 quarts, nous considérons que nos cultivateurs n'ont presque plus rien : leur réserve peut être de 200,000 à 300,000 quarts de moins que l'année dernière. »

De l'ensemble de ces renseignements, il résulte, d'une part, que les contrées, de grande exportation, telles que les Etats-Unis et les régions à blé de l'est de l'Europe, ne pourront pas fournir leur contingent ordinaire, et, d'une autre part, que l'Angleterre et l'Italie auront des besoins plus grands que d'habitude. Entre ces deux pays en déficit, la France, avec son trop-plein, se trouve, est-il nécessaire de le dire, dans une situation excellente.

On sait qu'après avoir dépassé les importations dans la période de 1857 à 1866, nos exportations sont retombées fort au-dessous depuis 1867. Dans les cinq années de 1867 à 1871 nous n'avons pas importé moins de 61 millions 905,000 hectolitres de grains et farines, tandis que nous n'en exportons que 18 millions 350,000. L'année dernière surtout, la différence a été énorme : la France a acheté à l'étranger 15 millions 206,000 hectolitres, et elle ne lui en a vendu que 1 million 518,000 : c'est une somme d'environ 300 millions qu'il a fallu ajouter à tant d'autres millions engloutis dans cette année néfaste. Cette année, l'agriculture française pourra prendre sa revanche : il lui est arrivé plusieurs fois déjà, dans des années moins bonnes que celle-ci, de pousser ses exportations jusqu'à 7 ou 8 millions d'hectolitres; en 1859 même, elle a atteint 10 millions.

Nous ne serions pas étonnés qu'elle vint à dépasser ce dernier chiffre, si les avis de la maison Etienne, d'accord au surplus avec tous les autres témoignages, ne sont point trop optimistes. Seulement, on peut craindre que les agriculteurs ne ressentent, au moins d'une manière indirecte, les effets désastreux du retour du régime protecteur. Le rétablissement de la surtaxe de pavillon, en éloignant des ports français les navires étrangers, y a raréfié le fret et augmenté par conséquent les prix des transports maritimes. C'est une surcharge qui va peser sur l'exportation française au grand avantage de l'exportation allemande, et qui équivaldra à un impôt supplémentaire sur l'agriculture. On exportera sans doute, mais on exportera moins et avec un plus petit bénéfice, puisque les frais seront plus grands, et l'agriculture étrennera encore une fois la protection à ses dépens.

(Journal des Débats).

FOIRE DE CAHORS DU 2 SEPTEMBRE 1872.

Marché aux bestiaux. — 768 paires de bœufs ont été amenés à la foire, une grande partie vendus, au prix de 600 à 1,100 fr. la paire. 345 petits cochons mis en vente, une grande partie ont été vendus de 25 à 100 fr. la pièce, suivant grosseur, les gras à raison de 55 à 60 c. le demi kilo, poids vif. 780 moutons mis en vente, une grande partie vendus de 15 à 35 fr.; les gras, destinés à la boucherie, se sont vendus de 70 à 75 c. le kilo. les bœuf gras, destinés à la boucherie, se sont vendus à raison de 35 à 37 fr. les 50 kilogrammes, poids vif.

Marché aux grains. — 680 hectolitres de blé mis en vente, 548 vendus, à une moyenne de 20,05 c. l'hectolitre. 160 hectolitres de maïs, vendus 120 hectolitres, à raison de 15,37 c. l'hectolitre.

La foire a été très-belle, la journée s'est écoulée sans aucun vol ni accident à signaler.

Bourse de Paris.

Paris, 3 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,15
— 4 1/2 p. %	80,75
— 5 p. % Emprunt ancien	85,65
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,65

Concours Hippique

DE GRAMAT

Le concours hippique qui a eu lieu à Gramat le 19 août, a présenté comme dans les années précédentes une exhibition très-remarquable. Beaucoup d'éleveurs des départements circonvoisins, voire même quelques amateurs du Turf étaient présents et ce lieu de rendez-vous n'était pas sans intérêt, le type du cheval oriental se trouvant avec assez de perfection dans la race du Causse.

Trois catégories formées par le programme publié à l'avance permettaient de voir les poulinières avec leurs produits de l'année, placées d'un côté du champ de foire de cette ville, tandis que de l'autre sur deux rangs parallèles se trouvaient groupées les pouliches de deux à trois ans.

L'examen des poulinières a décélé les sacrifices de l'éleveur du Causse ; quelques juments importées après un choix judicieux, de concert avec la jument indigène indiquaient par la conformation extérieure la connaissance exacte du type que le département peut et doit chercher à reproduire.

Ce type est le cheval de cavalerie légère et de ligne.

Les besoins toujours croissants de cet animal que l'on peut désigner sous le nom de cheval à deux fins présente dans la race du Causse les caractères suivants : tête carrée, petite, œil à fleur de tête, grande expression dans la physionomie, encolure bien sortie des épaules avec assez de longueur et bien unie à la tête, garrot élevé, sec, dos et reins larges, courts, croupe assez longue,

horizontale, queue bien attachée, grosse à la base. Le tronc est descendu, cylindrique, excepté sur quelques vieilles juments reproductrices, poitrail assez larges, côte ronde, flanc court, cuisses sèches assez développées, membrane forte, articulations larges, tendons pas assez détachés à la sortie du genou, sabot un peu grand, corne de bonne nature.

Le cheval du Causse se présente souvent de robe foncée et acquiert depuis quelques années la taille de 1 mètre 48 à 1 mètre 52. Les allures des chevaux de cette race sont remarquables; trotant assez haut, steppant parfois, on retrouve chez ces animaux la puissance musculaire de tout temps reconnue, puissance qu'ils acquièrent par le gymnastique fonctionnelle qu'ils pratiquent en ce genre d'élevage. C'est en effet dans des prairies closes de toutes parts, dans les bois les plus souvent qu'on les abandonne la plus grande partie de l'année. Si on a reconnu beaucoup de sobriété à cette race, c'est qu'on ne se doutait des caractères alibiles que possèdent les jeunes pousses de ces prairies élevées et calcaires; sous un petit volume les substances nutritives y ont été décélées d'une manière étonnante, et c'est ainsi qu'on peut expliquer le maintien de la race malgré l'absence de l'usage du grain. Il a été permis au jury de trouver les poulinières en bon état, de même que toutes les pouliches, grâce peut-être aux circonstances atmosphériques de l'année fourragère par excellence comme aux soins intelligents qu'observent nos éleveurs sur les avis souvent réitérés de M. le Directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve. La catégorie des pouliches offrait quelques sujets distingués; c'est dans celle de 2 ans que se reflétaient les plus belles et les plus élégantes; toutes auraient mérité un encourage-

ment, il est à regretter qu'elles n'aient pu recevoir de récompenses. Après les opérations du jury pratiquées sous l'influence d'une chaleur sénégalienne, s'est faite la distribution des récompenses sur une extrade aménagée à l'un des angles du champ de foire par les soins de l'autorité municipale. Avant d'y procéder, M. le Sous-Préfet de Gourdon qui présidait la cérémonie, en quelques paroles bien senties, a fait entrevoir les bienfaits des travaux agricoles pendant la paix, tout en payant un tribut de reconnaissance à l'illustre homme d'Etat, qui a rehaussé depuis nos calamités dernières, l'avenir de notre chère patrie !

M. le Directeur du dépôt qui avait présidé les opérations du Jury a observé aux éleveurs, qu'avec la production, il fallait faire de l'élevage intelligent. Ne pas obliger les pouliches de 2 à 3 ans à supporter les effets d'un mors de bride, puisque le bras du levier des branches du mors est toujours trop actif sur les barres ; ils les entame en les excoriant et par suite des douleurs provoquées en ces régions délicates, les jeunes chevaux s'accablent sur leur train postérieur, se fatiguent inutilement les reins, les membres postérieurs, et Dieu sait a-t-il dit combien de jeunes chevaux se démolissent dans les jarrets, dans les boulets postérieurs par les effets pernicieux de cet usage !

C'est au bridon à mors brisé, au caveat même qu'il a recommandé d'avoir recours pour ces jeunes animaux.

MM. les palefreniers du dépôt qui s'étaient rendus avec leur directeur sur le champ du concours et qui ont aidé à faire trotter les pouliches, ont pu démontrer d'une manière péremptoire ces observations comme étant des plus judicieuses. Il serait à dé-

sirer qu'à côté des primes pour l'élevage, il y eût aussi des primes de dressage; les remontes possèdent des cavaliers qui, pour leur habileté dressent les chevaux de sang, le commerce réclamerait que ce genre d'opération fut pratiqué par l'éleveur de manière à pouvoir l'offrir au consommateur, ce dernier ne pouvant s'en occuper.

La difficulté qu'éprouve l'administration des haras à recruter des reproducteurs orientaux a fait naître l'idée de faire quelques étalons, avec des poulains bien choisis parmi ceux qui sont produits dans le Causse.

Cette idée généreuse a été étudiée et semble devoir réussir inévitablement. Les éléments de transmission par la reproduction reposent toujours sur la fixité de l'espèce. En examinant attentivement l'origine du cheval du Causse, nous trouvons que de temps immémorial, l'élevage du cheval s'est fait sur le plateau qui s'étend depuis Montvalent jusqu'aux confins de Figeac. D'après même certains documents historiques, pendant longtemps le château d'Assier aurait possédé une jumenterie fort remarquable importée d'Orient par les soins de Galiot de Ginoulhac.

Si ces faits sont avérés n'y a-t-il pas là les caractères non équivoques d'une puissance de fixité certaine ? Il n'y aurait je crois qu'à employer la sélection comme ont fait nos voisins d'Outre-Manche.

Enhardi par ce raisonnement d'une logique irréfutable il ne resterait qu'à rechercher certaines personnes qui voudraient s'occuper de l'entretien de ces animaux. Cet entretien comporte une hygiène spéciale; elle réclame certains soins qu'il faudrait religieusement mettre en pratique pour arriver à mener à bonne fin les

essais encore peut-être téméraires de cette entreprise.

L'administration des haras pourrait par quelques subsides en secondar les efforts.

Juments Poulinières.

MM.

- 1 Vidal Jacques, de Rocamadour. 150
- 2 Miquel de Gigouzac. 130
- 3 Grépon, de Cagnac. 120
- 4 Labaudie Etien., de Montvalent. 100
- 5 Vidal, de Lunegarde. 100
- 6 Galié, de Figeac. 100
- 7 Lamothe Pierre, de Montvalent. 100
- 8 Marcillac Jean, de Gramat. 100
- 9 Roques Pierre, de Capdenac. 80
- 10 Roques Pierre, de Carennac. 80
- 11 Daynac Pierre, de Bédouer. 80
- 12 Mérie Joseph, d'Issendolus. 80
- 13 Pradel, de Thégra. 80
- 14 Despeyroux, de Fontanes. 70
- 15 Bronet, d'Issendolus. 70
- 16 Meulet, du Bastit. 70
- 17 Cayre, du Bastit. 70
- 18 Godef de Lunegarde. 70
- 19 Cayrel, d'Issendolus. 50
- 20 Raffi, de Cambes. 50
- 21 Turenne, de Thémimes. 50
- 22 Bonafouissy, d'Issendolus. 50
- 23 Tillier Louis, d'Espédaillac. 50
- 24 Constans, de Rocamadour. 50
- 25 Calvet, de Mézel. 50

Pouliches de 3 ans saillies.

MM.

- 1 Vitrac de Montvalent. 120
- 2 Mayzen, de Fontanes. 100
- 3 Roques Pierre, de Carennac. 90
- 4 Salin, de Lacave. 80
- 5 Flourac, de Couzou. 80
- 6 Meyzen, de Labastide-Murat. 80
- 7 Lavyssié, de Gramat. 60
- 8 Bezombes, d'Espédaillac. 60
- 9 Treil, de Rocamadour. 50
- 10 Durieu Antoine, du Bastit. 50

Pouliches de 2 ans.

MM.

- 1 Grangé, de Ruyres. 110
- 2 Breil, d'Alvignac. 100
- 3 Labaudie, de Montvalent. 80
- 4 Grimal, de Gramat. 80
- 5 Calvet, de Yayrac. 70
- 6 Simonet, de Mayrinac. 70
- 7 Pradel, de Thégra. 60
- 8 Fabre, de Gramat. 60
- 9 Salbani, d'Anglars-Juillac. 50
- 10 Turenne, J.-P., de Thémimes. 50

Laur, vét. dép.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Cahors. — Départ.				Monsempron-Libos. — Départ.				PARIS. — Départ.				Monsempron-Libos. — Départ.			
Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
5h10	12h25	5h40	8h44	5h49	7h45	9h40	7h30	9h30	5h25	7h30	9h30	5h37	7h50	9h49	5h37
5 28	12 47	5 55	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
5 43	1 7	6 7	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
5 53	1 20	6 16	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
6 10	1 43	6 37	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
6 24	2 »	6 49	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
6 26	2 14	6 58	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
6 47	2 27	7 7	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
7 1	2 44	7 19	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37
7 7	2 51	7 26	9 59	6 44	6 50	10 30	7 37	9 37	5 37	7 37	9 37	5 37	7 50	9 49	5 37

Annonces

GOVERNEMENT DU SALVADOR
SOCIÉTÉ ANONYME
DES
CHEMINS DE FER DU SALVADOR
SYSTÈME AMÉRICAIN : TRAMWAYS
ÉMISSION DE 25,320 OBLIGATIONS
CES OBLIGATIONS SONT ÉMISES A 550 FRANCS remboursables au pair en cinquante années.
Intérêt annuel : 20 fr. par obligation
SOIT 8 POUR 100 PAR AN GARANTIS par l'ÉTAT
Elles donnent droit, en outre, comme prime à une participation bénéficiaire proportionnelle à la valeur nominale de l'obligation, et évaluée environ 10 0/0 en sus

de l'intérêt de **8 0/0 garanti par l'Etat.**
CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :
On verse en souscrivant..... **50** francs.
Au 20 octobre 1872..... **100** —
Au 1^{er} décembre 1872..... **100** —
250 francs.
CONCESSION DU GOUVERNEMENT :
Le gouvernement a concédé trois lignes de chemins de fer, dits tramways, formant ensemble 181 kilomètres, et reliant les trois ports aux trois principales villes du centre.
L'Etat garantit à ces trois lignes un intérêt fixé à **huit pour cent**, ainsi qu'il résulte de l'article suivant de l'acte de concession :
« Le gouvernement, prenant pour base les frais qu'occasionnera la construction de ces voies, ainsi que le produit minimum de leur exploitation, garantit, pour ces trois lignes, un produit net de **HUIT POUR CENT** sur le capital.
Cette garantie aura son effet à partir du jour

ou toutes les lignes seront construites.
Quant au capital engagé, il jouira immédiatement du minimum d'intérêt de 8 0/0, déduction faite des centimes affectés à l'amortissement, ces intérêts étant à la charge de l'entreprise générale, ainsi qu'il résulte du traité avec l'entrepreneur.
La situation du Salvador est des plus prospères ; cet Etat n'a aucune dette, son commerce s'accroît chaque année ; son budget, parfaitement équilibré, laisse toujours, toutes dépenses soldées, un reliquat qui le met largement à même de remplir ses engagements.
La modération du chiffre de cet emprunt est une garantie de plus pour les porteurs de titres.
LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE du 1^{er} au 10 Septembre
Chez **M. Alfred PAZ**, banquier, 66, rue de La Fayette ;
A PARIS Au **COMPTOIR CENTRAL de Paris**, 9, boulevard des Italiens.

A NAPLES ; Chez **MM. Th. d'AGIOUT** à l'Agence des Chemins de Fer de la Haute Italie.
Adresser les fonds par lettres chargées ou verser à leur compte aux succursales de la Banque de France.
L'AUTOGRAPHE
ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.
On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.
L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.
Pour tous les extraits et articles non signés A. La Tou-

A. BERGON ET C^{ie}
Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.
Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits
SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

1^{er} 50 LE FLACON
DÉSINFECTANT
ANTI-PUTRIDE
PHENOL-BOBŒUF
3^{er} 50 LE LITRE
HÉMOSTATIQUE
INSECTICIDE
PRIX MONTYON
GÉNÉRI : Brûlures, Coupures, Piqûres, Morsures venimeuses, Maladies de peau (dartres, etc.), Epidémies (petite vérole, choléra, etc.), Chez les ANIMAUX, il prévient : PESTE BOVINE, Couronements, Démangeaisons, Roux-vieux, Gale, Crapaud, Javart, Piétin, Pepie, Sang-de-raie, Typhus, etc. Il assainit : Ecuries, Poulaiers, Colombiers, Chenils, etc., qu'il purge de tous insectes.
Paris, 9, rue BUFFAULT et dans toutes les Pharmacies, Drogueries, Herboristeries.